

**SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES**  
**Séance du 06 février 2023**

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 30/01/2023

Présents : 16

Dont Présents non votants : 0

*L'an deux mille vingt-trois et le six février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS*

Représentés : 1

**Présents :** Jean ARCAS, Daniel BARTHES, Francis BOUTES, Laurent BRUNET, Josian CABROL, Béatrice FALCOU, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Martine GIL, Pierre MATHIEU, Kléber MESQUIDA, Marie-Pierre PONS, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Séverine SAUR, Béatrice TÉROL, Didier VORDY

Votants: 17

Pour: 17

**Représentés:** Jean-Luc FALIP par Marie-Pierre PONS

Contre: 0

**Présents non votants :**

Abstentions: 0

**Excusés:** Jean-Noël BADENAS, Christian BIES, Thierry CAZALS, Catherine COMBES, Mariette COMBES, Elisabeth DAUZAT, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Audrey IMBERT, Jean-Louis LAFAURIE, Marie LORENTE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Jacques SOULIGNAC, Philippe VIDAL

**Absents:**

**Objet: Participation statutaire auprès du Département 2023**

Le Conseil départemental, membre du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, proposera sa contribution statutaire lors de la session du budget primitif.

Le montant de cette participation, tel qu'inscrit au budget primitif du Syndicat Mixte de Pays, pourrait s'élever à 409 805 €.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès du Département de l'Hérault le règlement de sa contribution et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité autorise le Président à solliciter auprès du Département de l'Hérault le règlement de sa contribution et l'autorise à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-Les-Béziers

Le Président

Jean ARCAS

